

# La convention SAS prévoit-elle des règles spécifiques pour le traitement de l'indemnité de congé parental en cas de congé parental à temps partiel ?

## Réponse courte

La **convention SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** ne prévoit **aucune disposition spécifique** concernant le traitement de l'**indemnité de congé parental** versée par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) en cas de congé parental à temps partiel. Les règles applicables sont exclusivement celles prévues par le **Code du travail luxembourgeois** (arts. [L.234-43](#) à [L.234-48](#)) et la législation de sécurité sociale. Cependant, les salariés SAS conservent leurs **droits aux primes spécifiques** prévus par la convention SAS 2025-2027 — notamment la prime unique de 3.670 € versée en juin 2025 aux salariés présents au 1er janvier 2025 et le pécule de vacances de **42 points indiciaires** par an — même pendant le congé parental, selon les modalités de l'art. 31 de la convention.

## Définition

L'**indemnité de congé parental** est l'allocation versée par la **Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)** pendant le congé parental, conformément aux arts. [L.234-43](#) à [L.234-48](#) du Code du travail et à la législation de sécurité sociale luxembourgeoise. Cette indemnité compense la perte de revenu liée à la réduction ou à l'interruption d'activité professionnelle pour s'occuper de son enfant. La **convention SAS 2025-2027**, négociée par COPAS, DLJ et FEDAS avec les syndicats OGBL et LCGB et signée le **27 novembre 2024**, encadre les relations de travail dans le secteur d'aide et de soins, mais ne contient aucun article spécifique sur cette indemnité.

## Questions fréquentes

### Comment est calculé et versé le RPM pour les salariés du secteur SAS ?

La CAE calcule et verse directement l'indemnité RPM selon les barèmes légaux revalorisés en janvier 2025, sur base du salaire de référence plafonné. L'employeur doit transmettre les données salariales via MyGuichet.lu dans les délais requis. La durée maximale du congé parental à temps partiel est de 12 mois consécutifs.

### La convention SAS prévoit-elle des règles spécifiques pour le RPM en congé parental à temps partiel ?

Non, la convention SAS 2025-2027 ne prévoit aucune disposition spécifique concernant le traitement du Revenu de remplacement pour maternité/paternité (RPM) de la CAE en cas de congé parental à temps partiel. Les règles applicables sont exclusivement celles prévues par le Code du travail luxembourgeois.

### Les salariés SAS conservent-ils leurs avantages sectoriels pendant le congé parental ?

Oui, selon l'article 31 de la convention SAS, les salariés conservent leurs droits aux primes spécifiques (prime unique de 3.670€ en juin 2025, pécule vacances de 42 points indiciaires) et leurs droits à l'avancement d'ancienneté selon la grille SAS même pendant le congé parental.

### Quelles conditions doit remplir un salarié SAS pour bénéficier du congé parental à temps partiel ?

Le salarié doit justifier d'au moins 12 mois d'ancienneté continue, être affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise, exercer une activité d'au moins 20 heures par semaine après réduction, avoir un enfant de moins de 6 ans (ou 12 ans en cas d'adoption), introduire la demande 2 mois avant le début souhaité et obtenir l'accord écrit de l'employeur.

## Conditions d'exercice

Pour bénéficier du congé parental à temps partiel, le salarié du secteur SAS doit remplir les conditions légales suivantes.

Condition	Détail
<b>Ancienneté</b>	Au moins <b>12 mois continus</b> d'affiliation obligatoire à la sécurité sociale luxembourgeoise avant le début du congé (art. <a href="#">L.234-43</a> )
<b>Activité minimale</b>	Exercer une activité professionnelle d'au moins <b>10 heures par semaine</b> après réduction (art. <a href="#">L.234-43</a> )
<b>Âge de l'enfant</b>	Enfant de moins de <b>6 ans</b> (ou 12 ans en cas d'adoption)
<b>Délai de demande</b>	Notification à l'employeur au moins <b>4 mois avant</b> le début du congé (art. <a href="#">L.234-46</a> )
<b>Accord employeur</b>	Accord écrit de l'employeur pour la modalité à temps partiel

## Modalités pratiques

L'application de l'indemnité de congé parental suit strictement le cadre légal national, sans ajout conventionnel SAS.

Modalité	Détail
<b>Calcul et versement</b>	La <b>CAE calcule et verse directement</b> l'indemnité au salarié selon les barèmes légaux en vigueur
<b>Transmission des données</b>	L'employeur transmet les <b>données salariales</b> via <a href="#">MyGuichet.lu</a> dans les délais requis
<b>Droits SAS conservés</b>	Le salarié conserve ses droits à l' <b>avancement d'ancienneté</b> selon la grille de la convention SAS 2025-2027
<b>Prime unique</b>	La prime unique de 3.670 € (juin 2025) est maintenue selon les conditions de l'art. 31 de la convention SAS
<b>Pécule de vacances</b>	42 points indiciaires par an (valeur du point : <b>23,40072 €</b> ) maintenu selon les modalités conventionnelles
<b>Documentation</b>	Conservation des justificatifs des démarches effectuées pendant <b>5 ans minimum</b>

## Pratiques et recommandations

**Documenter** précisément la demande de congé parental avec accusé de réception et respecter les délais de notification à l'employeur (4 mois) et à la CAE. **Vérifier** la conformité des transmissions de données salariales incluant les primes SAS via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu), et **maintenir** une communication claire avec le salarié sur les impacts salariaux et les droits conservés selon la **convention SAS 2025-2027**. **Anticiper** l'impact sur la planification des équipes et les remplacements pour garantir la **continuité des soins** dans le secteur SAS.

## Cadre juridique

Référence	Description
Art. <a href="#">L.234-43</a>	Conditions d'éligibilité au congé parental : ancienneté 12 mois, affiliation sécurité sociale
Art. <a href="#">L.234-44</a>	Modalités du congé parental : plein temps (4 ou 6 mois), temps partiel, fractionné
Art. <a href="#">L.234-45</a>	Premier congé parental : notification à l'employeur 4 mois avant
Art. <a href="#">L.234-46</a>	Deuxième congé parental : notification 4 mois avant
Art. <a href="#">L.234-47</a>	Non-transfert entre parents, fin du congé en cas de décès de l'enfant
Art. <a href="#">L.234-48</a>	Exclusion pendant période d'essai
<b>Convention SAS 2025-2027</b>	Art. 31 : maintien des primes et avantages sectoriels pendant le congé parental
<b>Loi du 24 juillet 2024</b>	Conditions de travail transparentes et prévisibles

L'absence de dispositions spécifiques dans la **convention SAS** implique l'application stricte du cadre légal national pour l'indemnité de congé parental versée par la CAE. Tout avantage complémentaire éventuel doit faire l'objet d'un **accord d'entreprise distinct**, et tout litige relatif au congé parental relève de la compétence du **tribunal du travail**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.